



Procès-verbal du conseil municipal **du mardi 27 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 27 février à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac, dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Cette seconde séance fait suite à celle du 22 février 2024 durant laquelle le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Conseillers présents : Christine PEGHAIRE, Georges BERINGER, Gilles BERINGER, Yvon DARNE, Claudine PASTRE,

Absents excusés : Grégory PITOT, Martine GIRE, Aurélie BARLIER, Simone DOUBLET, Jean-Claude TALLOBRE

Désignation du secrétaire de séance : Georges BERINGER est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024**
2. **Délibération : ouverture de crédit pour régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
3. **Délibération : demande de subvention à la région pour l'agrandissement de l'école**
4. **Délibération : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction public territoriale**
5. **Délibération : contrats d'assurance des risques statutaires**
6. **Délibération : demande de subvention par le secours populaire et par le groupement Langeac-Siaugues-Saugues football**
7. **Divers :**
 - courrier d'un habitant de Malgascon
 - présentation du bilan de contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (rapport annuel bilan 2023 réalisé sur les cinq dernières années) conformément aux articles D 2224 1 à D2224-5 du CGCT.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024

Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - Délibération : ouverture de crédit pour régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle que la commune a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

CHAP.	BP 2023	AUTORISATION 2024	ARTICLE	MONTANT	COMMENTAIRES
204	3 800,00 €	950,00 €	2041582	950,00 €	participation enfouissement des réseaux secs à Flageac
21	112 013,20 €	28 003,30 €	21321 opé. 24	25 503,30 €	bar le 102
			2181	2 500,00 €	travaux à l'école élémentaire
23	112 372,03 €	28 093,01 €	2313 opé. 25	28 093,01 €	nouvelle mairie
TOTAL AUTORISATIONS 2024		57 046,31 €	TOTAL ARTICLE	57 046,31 €	

L'ouverture totale de ces crédits (57 046,31 €) est votée à l'unanimité

3 - Délibération : demande de subvention à la région pour l'agrandissement de l'école

Cette demande de subvention de 80 % à la région Auvergne Rhône-Alpes est formulée dans le cadre du contrat « Ambition » pour les travaux d'agrandissement de l'école élémentaire d'un montant total de 36 662,00 €, soit 5 552,00 € pour la maçonnerie (Ladouble-Lambard) et 31 110,00 € pour la menuiserie (Siozade et Lisa). Il restera le montant des travaux d'électricité à rajouter.

Cette demande de subvention est votée à l'unanimité.

4 - Délibération : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale

[Gilles BERINGER, partie prenante, ne participe ni au débat, ni au vote]

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le versement de cette prime n'est pas obligatoire. Sa mise en œuvre est soumise à délibération.

Le décret prévoit une prime de 800 € pour une rémunération inférieure ou égale à 23 700 € sur la période de référence pour un temps complet. Cette prime est proratisée pour les agents à temps non complet. La dépense totale pour la commune s'élèvera à 3 931,43 €

Votée à l'unanimité

5 - Délibération : contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il est nécessaire pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. La commune dispose déjà de ce type d'assurance via une convention avec le centre de gestion qui prendra fin au 31/12/2024. Le conseil municipal doit donner son accord afin que le centre de

gestion lance une procédure de marché public en vue de souscrire de nouvelles conventions d'assurance à compter du 01/01/2025. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Votée à l'unanimité.

6 - Délibération : demande de subvention par le secours populaire et par le groupement Langeac-Siaugues-Saugues

- **Demande du secours populaire** : proposition par Monsieur le Maire d'une subvention de 50 €. Votée à la majorité (1 abstention : Gilles BERINGER)
- **Demande du groupement de football Langeac, Siaugues et Saugues (GL2S)** : 16 enfants de notre commune pratiquent le football dans cette association. Une subvention de 150 € est votée à l'unanimité des membres présents.

7 - Divers

a) **courrier d'un habitant de Malgascon** : un habitant de Malgascon a adressé un courrier pour demander l'éventualité de passer au domaine public un chemin privé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite que cela reste en l'état.

b) **présentation du bilan de contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (rapport annuel bilan 2023 réalisé sur les cinq dernières années) conformément aux articles D 2224-1 à D2224-5 du CGCT** : Monsieur le Maire fait une présentation du bilan de contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine :

- pour le bourg : conformité bactériologique 92 %, conformité chimique 100%
- pour Malgascon : conformité bactériologique 86,7 %, conformité chimique 100%

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, et sans d'autres sujets ajoutés, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire
Georges BERINGER

Le Maire
Alain GARNIER